

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2008

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, M. BORDE, C. CAMPAGNE, J. COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, S. MOURZELAS, P. GARCIA, J. GRANGEON, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, T. LECOMTE, N. DUPESSEY, S. GARGALLO, N. BRUNET-ROUSSIER, C. ILLY, P. PASTORE, S. BROT, PH. MILLOT, S. TAULEIGNE, A. SARRION

POUVOIRS : G. GIRARD à PH. MILLOT, F. MYALI à J. COURIOL-VIGNE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre est approuvé.

1) ACQUISITION DE TERRAIN (rapporteur : R. RINALDI).

Par 24 pour et 5 abstentions (S. BROT, PH. MILLOT + pouvoir, S. TAULEIGNE, A. SARRION), le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle C 365 (3 284 m²) au prix de 328 400 €, conforme à l'avis du Domaine du 5 juin 2008. Cette parcelle sera par la suite destinée à recevoir un programme de logement social adapté à proximité du centre ville.

2) DECISION MODIFICATIVE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Sont adoptées à l'unanimité, les décisions modificatives des budgets de la commune (+ 271 705,54 €) de l'assainissement (+ 23 000 €) et de l'eau (+ 100 000 €).

3) INDEMNITE DU TRESORIER PRINCIPAL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

L'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal est adoptée à l'unanimité.

4) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Suite à l'avis favorable du CT" P du 25 novembre 2008, la modification du tableau du personnel est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Création de :

- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} janvier 2009, à temps complet,
- 2 postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2009 (1 poste à temps complet + 1 poste à temps non complet à 17 H 30),
- 1 poste d'agent social de 2^e classe à temps non complet à 25 H,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe (1 à temps complet et 1 à temps non complet à 28 H) à compter du 1^{er} janvier 2009.

et

Suppression de :

- 1 poste d'agent social de 2^e classe à temps non complet à 22 H,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à 32 H 30.

Suite à réussite au concours :

- création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{er} classe à temps complet.

Création d'un poste d'agent non titulaire de droit public.

Suite à l'Assemblée Générale de l'Association Portes Infos du 19 novembre 2008 décidant sa dissolution au 31 décembre 2008, le Conseil Municipal, en application des articles 63 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et 9 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 décide de recruter l'agent salarié de l'association faisant fonction de journaliste aux conditions dont il bénéficiait antérieurement, à compter du 1^{er} janvier 2009.

A la question de Monsieur PASTORE sur le rôle et le profil des ETAPS, Messieurs MERLAND et CAMPAGNE répondent que cette création est issue d'une concertation avec les directeurs d'écoles et le CLSH quant aux missions, et que le profil correspond au niveau de diplôme prévu par les textes, le BESAN étant apprécié comme un plus.

5) REMBOURSEMENT DE FRAIS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Suite à l'avis favorable du CTP, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de rembourser sur la base du tarif des transports en commun SNCF 2^e classe, les frais engendrés par la participation aux concours et examens professionnels hors de la délégation régionale.

6) PROTOCOLE 2008-2012 DU PLIE DU VALENTINOIS – MISE EN CONFORMITE AVEC LE DROIT EUROPEEN (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération visant à mettre en conformité l'adhésion de la commune au protocole 2008-2012 du PLIE du Valentinois, qualifiant les activités du PLIE comme service social d'intérêt général au sens de la commission européenne.

7) SUBVENTIONS.

7-1 ASSOCIATION DES MAIRES DE LA DROME – SUBVENTION COMMUNES SINISTREES (rapporteur : H. GRANJON).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer 2 000 € au fonds des communes sinistrées (lors des intempéries de l'automne dernier) géré par l'AMD.

7-2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 259,75 € à l'association Femmes Solidaires correspondant au complément de la subvention attribuée au Conseil Municipal précédent sur les seuls critères sportifs.

7-3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENTENAIRE – MJC (rapporteur : M. BORDE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 920 € à la MJC pour la publication, dans le cadre du centenaire, du livret "100 mots pour 100 ans".

7-4 SUBVENTION A LA MISSION LOCALE (rapporteur : P. GARCIA).

Par 25 pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 15 050 € à la Mission Locale dans le cadre de ses missions sur la commune.

7-5 SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux organisations syndicales suivantes : UL CGT (840 €), UL CFDT (500 €), UNSA (160 €).

8) DEMANDE DE SUBVENTION DRAC (rapporteur : M. BORDE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention pour la réalisation du festival d'été 2009.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AGENDA 21 (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'Union Européenne (FEDER) à hauteur de 40 % du montant HT du coût du diagnostic et l'Etat (DIREN) à hauteur de 15 000 € HT.

10) 1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE VOIRIE – APPEL D'OFFRE – ATTRIBUTION (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à l'avis des CAO des 1^{er} et 8 décembre, le Conseil Municipal autorise la signature du marché avec le groupement Entreprise 26/COLAS (marché à bons de commande, minimum 150 000 € HT, maxi 450 000 € HT, durée 1 an, renouvelable 3 fois).

10) 2 - MARCHE DE TRAVAUX – BRANCHEMENTS PLOMB (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à l'avis des CAO du 24/11/08 et 01/12/08, le Conseil Municipal autorise la signature du marché avec l'entreprise CHAPON (marché à bons de commande, minimum 50 000 € HT, maximum 150 000 € HT, durée 1 an, renouvelable 4 fois).

11) 1 – AMENAGEMENT ABORDS CTM – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à la décision de récupérer les eaux pluviales en toiture, le Conseil Municipal approuve un avenant en moins-value de 2 161,97 € HT.

11) 2 – AMENAGEMENT CTM – AVENANT N° 2 AUX LOTS 3, 9 et 11 (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à un certain nombre de modifications, à la demande du maître d'ouvrage, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les avenants suivants :

- lot n° 3 - BORET : 18 789,96 € HT (modifications + motorisation de certaines portes),
- lot n° 9 - GARD : 8 065,34 € HT (modifications électrique),
- lot n° 11 - PERICHON : 320 € HT (modification cuisine).

12) DENOMINATION DE VOIE (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer impasse "Le Cigalou", la voie assurant la liaison entre la copropriété "les cigalous" et l'avenue Charles de Gaulle.

13) CONVENTION DE REJET RODHIA / SETILA (rapporteur : R. RINALDI).

Par 29 pour, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de rejet des eaux claires des entreprises RHODIA / SETILA, dans le ruisseau de Chaffit.

14) REALISATION ET LOCALISATION D'UNE FUTURE PLATEFORME MULTIMODALE A PORTES-LES-VALENCE (rapporteur : P. TRAPIER).

Par 26 voix pour et 3 contre (S. BROT, PH. MILLOT + pouvoir), le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose.

Le projet de Loi concernant le Grenelle sur l'Environnement a fait de la lutte contre le réchauffement climatique, une priorité majeure, voire citoyenne. En France, les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports, représentent 26 % des émissions. Ils ont connu une progression de 23 % depuis 1990. La domination du trafic routier des marchandises concerne 92 % des rejets de gaz à effet de serre : ils sont une des causes majeures de ce réchauffement.

Il faut donc se projeter dans l'avenir et tout mettre en œuvre pour stopper cette domination du tout routier, destructeur de notre avenir et de celui de nos enfants. D'ici 2020, le transport de marchandises, tous modes confondus, connaîtra une croissance de 40 %.

Si l'on veut que le transport ferroviaire représente 25 % des masses transportées, comme annoncé au Grenelle sur l'Environnement, il faut doubler sa part modale. La réalisation de la Transalpine Lyon/Turin, va dans le sens de ce développement, ainsi que la mise en service de l'Autoroute Ferroviaire Alpine (AFA) depuis le 4 novembre 2003, au départ de Aiton en Savoie, avec près de 90.000 camions ayant franchis les Alpes par ce service.

Une montée en puissance est espérée avec un objectif affiché dans le cadre de l'accord franco/italien du 29 janvier 2001, de 200.000 camions par an. Ce service d'autoroute ferroviaire demande une contribution publique pour équilibrer les comptes dans la mesure où le parcours est trop restreint. En fonction de la montée en puissance des travaux de la Transalpine, il paraît nécessaire d'implanter des plateformes plus en amont, afin de mieux rentabiliser l'AFA.

Il est nécessaire, par ailleurs, de désengorger la vallée du Rhône des milliers de camions qui y transitent annuellement. Les populations qui se sont exprimées à plusieurs reprises lors des consultations publiques, n'acceptent plus de développement sans limite. Ils réclament des actions concrètes favorisant le transfert modal de la route vers le rail. 20 % du trafic international venant du Sud de la France et de l'Espagne à destination de l'Italie et de l'Europe de l'Est transite par Portes les Valence, puis par le nœud lyonnais déjà très encombré. Avec la mise à double voie et l'électrification de la ligne Valence/Grenoble/Chambéry, plus de 3 millions de tonnes de fret pourraient transiter sur cet axe, tout en désengorgeant le nœud ferroviaire lyonnais.

C'est pourquoi nous préconisons la construction et l'installation de deux nouvelles plateformes, Ambérieu-Leyment au Nord et Portes-lès-Valence au Sud. Nous y voyons en effet de grands intérêts pour le développement économique et social, régional et local, notamment au regard de la situation géographique du triage ferroviaire de Portes-lès-Valence, proche de l'autoroute A7 et du fleuve Rhône. A ces atouts s'ajoutent les perspectives d'essor économique avec l'implantation future d'une plate-forme logistique de l'enseigne Leroy Merlin qui va générer davantage d'activités pour le port de commerce de la Chambre de commerce et d'industrie de la

Drôme. Portes-lès-Valence et ses potentiels d'essor sont également reconnus dans différents documents émanant de la région Rhône-Alpes, du Conseil général de la Drôme et de Valence Major. Si la réalisation d'une plateforme multi modalité (rail, route et eau) sur le site de Portes a été initialement portée par la Municipalité de Monsieur Pinède, elle devient aujourd'hui une urgence pour anticiper au mieux les besoins futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 pour et 3 contre, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il agisse auprès de toutes les instances décisives pour demander la mise en chantier sans délai de cette plateforme à Portes les Valence qui, sans occulter sur le long terme d'autres plateformes plus au Sud, constitue une solution à court et moyen terme pour le transfert modal de la route vers le rail."

15) AUTORISATION D'EXPLOITER – SA EUROPAGRO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable.

16) DECISIONS (rapporteur : M. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 08/175 : signature avec Madame BALAYN, d'un contrat pour une étude de faisabilité concernant la création d'un pôle sportif quartier les Gaulets, pour une rémunération HT de 6 750 € HT.

N° 08/184 : signature d'un marché à bons de commande avec EPHESUS SUD, pour la fourniture de matériel informatique pour le Train-Théâtre, lot n° 1, d'un montant de 1 059,40 € HT.

N° 08/185 : signature d'un marché à bons de commande avec EPHESUS SUD, pour la fourniture de matériel informatique, lot n° 2, pour le Train-Théâtre, d'un montant de 2 005,39 € HT.

N° 08/186 : signature d'un marché à bons de commandes avec EPHESUS SUD, pour la fourniture de matériel informatique, lot n° 3, pour le Train-Théâtre, d'un montant de 1 684,26 € HT.

N° 08/187 : signature d'un marché à bons de commandes avec BIMP INFORMATIQUE, pour la fourniture de matériel informatique, lot n° 4, pour le Train-Théâtre, d'un montant de 1 460,00 € HT.

N° 08/188 : signature avec ECOFINANCES d'une convention pour une mission d'analyse de la taxe professionnelle et des taxes foncières pour un montant d'honoraires égal à 35 % de l'augmentation des ressources.

N° 08/189 : non préemption sur la propriété de Monsieur BOUCHERLE Christian, cadastrée section C2376, rue Jean Jaurès.

N° 08/190 : non préemption sur la propriété de Monsieur Thierry DUPUIS, cadastrée sections B2574, B2575, 10 les Cigalous, rue Descartes.

N° 08/191 : non préemption propriété de Madame BENISTANT Micheline, cadastrée section B981, Résidence le Louis d'Or.

N° 08/192 : désignation de Maître Annie GABET, Avocate, pour représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SCI L'Allexoise, devant la juridiction d'appel compétente et si nécessaire en cassation.

N° 08/193 : modification budgétaire de la décision n° 08/134 concernant le marché passé avec CETE APAVE.

N° 08/194 : signature avec METEO FRANCE d'un contrat d'abonnement d'un an au service de prévisions, pour un montant de 3 920 HT.

N° 08/195 : signature avec DIOPTASE de contrats de maintenance pour les terminaux portables et les logiciels du service de l'eau, pour la période du 01/04/09 au 31/12/09 de 375 € HT pour le matériel et de 288 € HT pour les logiciels, pour la période du 01/01/10 au 31/12/10 de 500 € HT pour le matériel et de 384 € HT pour les logiciels.

N° 08/196 : non préemption sur la propriété de Monsieur Aimé MARTIN, cadastrée section C2369, Résidence Les Dauphins, 8 rue Pierre Semard.

N° 08/197 : signature avec la Société DECALOG, pour une durée de 3 ans, d'un contrat de maintenance pour le matériel informatique de la bibliothèque, pour un coût annuel HT de 412,80 €.

N° 08/198 : non préemption sur la propriété de Monsieur Cyril CHAUVE, cadastrée section B1143, B1148, 931 avenue de la Résistance, quartier Neyremand.

N° 08/199 : signature d'un avenant au marché de fourniture de cartouches d'impression avec ACIPA, d'un montant de 99,39 € HT.

N° 08/200 : signature d'un marché à bons de commande avec la société BELLIER, pour la fourniture de matériel divers pour les espaces verts, pour un montant de 35 635 € HT.

N° 08/201 : signature d'un marché à bons de commande avec la société EUROPE AUTOMOBILES, pour la fourniture d'un véhicule d'un montant de 19 619,38 € HT.

N° 08/202 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée section ZE620, 38 rue Marx Dormoy.

N° 08/203 : non préemption sur la propriété de Monsieur Olivier CHURLET, cadastrée section ZE40, La Chaffine, 29 route de Beauvallon.

N° 08/204 : autorisation donnée à Monsieur GREGOIRE, quartier les Mernes, pour l'exploitation agricole de la parcelle cadastrée ZD79, pour une durée de 3 ans et une redevance annuelle calculée sur la base de 7 quintaux à l'hectare.

N° 08/205 : signature de contrats avec INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion du CTM, de télésurveillance d'un montant annuel de 1 100,04 € HT et de télémaintenance de 1 599,96 € HT.

N° 08/206 : signature de contrats avec INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion de la salle Fernand Léger, de télésurveillance d'un montant annuel de 840 € HT et de télémaintenance de 440 € HT.

N° 08/207 : signature d'un marché avec l'entreprise L'ETES SARL, pour la location de deux tribunes pour la halle des sports, pour un montant de 6 650 € HT.

N° 08/208 : location à Monsieur Alain GRANDE, Directeur de la MJC, d'un logement F4 situé à la piscine, à compter du 1^{er} novembre 2008.

N° 08/210 : signature avec Monsieur Robert BOURSIN, d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les locaux d'accueil et de travail du Train-Théâtre, d'un montant de 3 300 € HT.

N° 08/211 : signature avec Monsieur Robert BOURSIN, d'un contrat d'étude de faisabilité pour l'installation et l'aménagement d'un wagon au Train-Théâtre, d'un montant de 3 900 € HT .

N° 08/212 : signature avec la société QUALICONSULT, d'un contrat pour une mission de contrôle technique pour la location de tribunes pour la halle des sports du 19 décembre au 5 janvier 2009, pour un montant de 495 € HT.

A la question de Madame BROT relative à la décision n° 08/188, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une étude destinée à optimiser les ressources fiscales de la commune.

17) VŒUX.

17-1. Soutien au R.A.S.E.D. (rapporteur : G. MERLAND).

Le vœu est adopté à l'unanimité.

"Considérant que la mission première du service public d'éducation est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences.

Considérant que le dispositif RASED est au cœur des moyens et de la qualité du service public d'éducation nationale.

Considérant que les RASED ont été créés pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves. Leur mission est de contribuer sur le temps scolaire et en étroite collaboration avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, à la prévention de la difficulté scolaire.

Considérant que, dans ces réseaux, avec et autour des enseignants, c'est toute une équipe de psychologues, enseignants spécialisés qui s'occupent des élèves dans un lieu spécifique. Le travail des élèves en petit groupe avec des enseignants spécialisés, le travail en équipe, le dialogue avec les familles sont décisifs pour construire une aide efficace pour les élèves.

Considérant que l'aide personnalisée ne peut se substituer à l'intervention du R.A.S.E.D, celle – ci étant de nature différente. La confusion entre les deux dispositifs n'est qu'une manière de réaliser de substantielles économies de postes.

Considérant que la disparition des RASED est programmée par l'annonce, dans un premier temps, de la suppression de 3000 postes, dès septembre 2009. Enlever ces moyens équivaldrait à déséquilibrer les classes et renforcerait les inégalités dans certaines écoles.

Considérant que l'avenir du RASED de Portes-lès-Valence peut également être impacté par les mesures gouvernementales, alors qu'il a fait preuve de toute son utilité : il couvre 16 secteurs (Portes-lès-Valence, Etoile/Rhône, Montéléger, Beauvallon et Montmeyran) et a répondu à 182 demandes sur environ 1.900 élèves du territoire concerné.

C'est pourquoi le Conseil Municipal réuni le 8 décembre 2008 demande au ministre de l'Education Nationale de maintenir et de renforcer le dispositif R.A.S.E.D pour garantir la qualité du service public d'éducation".

17-2. Non à la privatisation de la Poste (rapporteur : J. GRANGEON).

Le vœu est adopté par 23 pour et 6 abstentions.

"La nouvelle municipalité défend les principes de proximité, d'égalité d'accès et de péréquation tarifaire, gages du progrès social et de promotion du service public et de solidarité entre des territoires de plus en plus abandonnés. A Portes, comme dans l'hexagone, nos concitoyens sont très attachés à leur Poste et à ses agents. Ils y voient un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel. Or, au début de l'été, le Président de la Poste et le gouvernement ont annoncé, sans aucune concertation, le changement de statut et l'ouverture du capital de la Poste. Nous refusons une telle perspective dont les conséquences seront néfastes pour l'emploi, l'aménagement durable du territoire, le développement économique, le service rendu aux usagers et les droits des agents postaux.

Considérant que les privatisations et ouvertures de capital de France Télécom, EDF, GDF... ont montré que non seulement la mise en concurrence n'améliore pas la qualité de service, mais elles n'ont servi, en outre, qu'à dégrader les conditions de travail des personnels et augmenter les factures pour les ménages. De plus, les exemples de privatisation des services postaux en Europe sont désastreux : hausse des tarifs, fin du prix unique du timbre, suppressions massives d'emplois, fermetures de bureaux, recul du service de proximité.

Que deviendraient les plus fragiles ou les plus isolés de nos concitoyens en cas de banalisation de La Banque Postale, de réduction de tournées de facteurs, de fermeture massive de bureaux de poste ? Satisfaire l'appétit des actionnaires et viser la rentabilité à tout prix sont des idées en totale contradiction avec un véritable projet de développement de ces missions. Plus globalement, cette décision politique est intégrée dans un processus de restrictions et de coupes sombres des services publics avec la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui prévoit une cure d'amincissement de l'Etat. Sous prétexte de les « moderniser » l'Etat organise un immense « plan social » prévoyant des milliers de suppressions d'emplois. Cette stratégie délibérée du gouvernement et de la direction de La Poste va une nouvelle fois non seulement contribuer à la suppression d'emplois mais également accélérer les transferts de dépenses vers les collectivités territoriales avec le risque d'une augmentation des tarifs et de la fiscalité locale puisque les aides de l'Etat, elles aussi, sont à la baisse.

Considérant que la mise en concurrence et cette privatisation marchande précipitée va à l'encontre de l'égalité des usagers et de la solidarité des territoires,

Considérant que La Poste doit demeurer un service public de proximité et de qualité dans la complémentarité de toutes ses activités, pour répondre aux besoins des usagers quel que soit le lieu, rural ou urbain,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

Demande à l'Etat de proposer d'autres choix politiques, qu'il s'engage réellement à garantir l'égal accès des citoyens au service postal sans en transférer systématiquement les charges financières aux communes et qu'il prenne ses responsabilités comme actionnaire principal pour assurer la pérennisation financière de l'entreprise,

Demande l'organisation d'un référendum selon l'article 11 de la Constitution révisée et qui ouvre un droit d'initiative citoyenne

Décide de s'associer aux mobilisations des personnels, des usagers et des élus pour défendre le maintien du service public postal,

Prend toutes les dispositions pour informer la population et les autorités concernées de son opposition résolue à la privatisation de La Poste".